



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1977

29 JUIN 1977

Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977 — SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE —

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i>	3
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	5
Section 31. — Santé publique	5
Partie II. — Education permanente :	
Section 32. — Santé publique	6
Section 33. — Famille	6
Partie IV. — Divers	7
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	8
Section 32. — Santé publique	8

	Page
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	10
Section 31. — Santé publique	10
Partie II. — Education permanente :	
Section 32. — Santé publique	10
Section 33. — Famille	11
Partie IV. — Divers	11
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	11
Section 32. — Santé publique	11

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre de la Santé publique et de l'Environnement, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES
(TITRE I)
ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL
(TITRE II).**

ARTICLE 1^{er}.

Sont affectés pour les dépenses de l'année budgétaire 1977, afférentes au secteur Santé publique et Famille du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I)	349,8	—	—
Dépenses de capital (titre II)	0,1	—	—
Totaux	349,9	—	—

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

**DISPOSITION PARTICULIERE
RELATIVE AUX DEPENSES COURANTES.**

ART. 2.

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.41 de la partie IV du présent budget peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même budget.

Donné à Bruxelles, le 27 juin 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

*Le Ministre de la Santé publique
et de l'Environnement,*

L. DHOORE.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

SANTE PUBLIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.43	Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire	289,2	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(50,0)	—	—
	Total pour le § 2	289,2	—	—
	Total pour le chapitre I	289,2	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.41	Prise en charge par l'Etat	0,6	—	—
	— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;			
	— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée.			
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(0,1)	—	—
	Total pour le chapitre III.	0,6	—	—
	Total pour la section 31. — Santé publique	289,8	—	—
	Total pour la partie I. — Enseignement	289,8	—	—

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

SANTÉ PUBLIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.41	Campagnes nationales en matière d'information concernant la contraception et l'éducation sanitaire	39,1	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(16,0)	—	—
12.45	Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le Département et appartenant à l'Etat	0,9	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	—	—	—
12.47	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif	5,8	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(2,0)	—	—
Total pour le § 2		45,8	—	—
Total pour le chapitre I		45,8	—	—
Total pour la section 32. — Santé publique		45,8	—	—

SECTION 33.

FAMILLE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.45	Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale	4,3	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(2,0)	—	—
Total pour le chapitre III		4,3	—	—
Total pour la section 33. — Famille		4,3	—	—
Total pour la partie II. — Education permanente.		50,1	—	—

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE IV				
DIVERS.				
SECTION 34				
DIVERS.				
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
01.41	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.	9,9	—	—
	Total pour le chapitre 01	9,9	—	—
	Total pour la section 34. — Divers	9,9	—	—
	Total pour la partie IV. — Divers	9,9	—	—
	Total pour le titre I. — Secteur Santé publique et Famille	349,8	—	—

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL			(En millions de francs.)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

SANTÉ PUBLIQUE.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.45	Subsides aux organismes privés pour la construction, la transformation, l'agrandissement ou l'aménagement de plaines de jeux (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
Total pour le chapitre V . . .		—	—	—

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS DIRECTS.

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :			
3.	Auberges de jeunesse de l'Etat	0,1	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(—)	—	—
Total pour le chapitre VII . . .		0,1	—	—
Total pour la section 32. — Santé publique		0,1	—	—
Total pour la partie II. — Education permanente		0,1	—	—
Total pour le titre II. — Secteur Santé publique		0,1	—	—
Total des titres I et II.		349,9	—	—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
27 juin 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

*Le Ministre de la Santé publique
et de l'Environnement,*

L. DHOORE.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.**TITRE I.****DEPENSES COURANTES.****SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.****PARTIE I.****ENSEIGNEMENT.****SECTION 31.****SANTE PUBLIQUE.****CHAPITRE I.****DEPENSES DE CONSOMMATION.**

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*ART. 12.43. — *Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	289,2	269,7	254,5
Dont pour Bruxelles-Capitale	50,0	47,0	44,0

L'augmentation du crédit est due principalement à la hausse de l'index.

CHAPITRE III.**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.**

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.41. — *Prise en charge par l'Etat :*

- *des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;*
- *des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	0,6	0,6	0,8
Dont pour Bruxelles-Capitale	0,1	0,1	0,1

Le crédit pour 1977 peut être maintenu au niveau de celui de 1976.

PARTIE II.**EDUCATION PERMANENTE.****SECTION 32.****SANTE PUBLIQUE.****CHAPITRE I.****DEPENSES DE CONSOMMATION.**

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*ART. 12.41. — *Campagnes nationales en matière d'information concernant la contraception et l'éducation sanitaire.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
123 Achats spécifiques	39,1	10,3	10,3
Dont pour Bruxelles-Capitale	16,0	4,0	4,0

Le crédit doit permettre non seulement de subventionner des cours, des réunions et des publications d'information en matière de contraception, mais est également destiné à faire paraître régulièrement dans la presse des articles dans le cadre de la lutte contre l'abus du tabac, la consommation excessive de médicaments, les mauvaises habitudes d'alimentation et de vie, etc., ce qui explique son augmentation par rapport à celui de 1976.

ART. 12.45. — *Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le département et appartenant à l'Etat.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,9	0,8	0,1
Dont pour Bruxelles-Capitale	—	—	—

Ce crédit doit servir à effectuer des travaux d'entretien et de réparation.

ART. 12.47. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	5,8	6,0	4,4
Dont pour Bruxelles-Capitale	2,0	2,0	1,0

SECTION 33.

FAMILLE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.45. — *Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1977	1976	1975
3312 Aide sociale : institutions	4,3	5,5	7,0
Dont pour Bruxelles-Capitale	2,0	2,0	2,0

Les dépenses pour 1977 peuvent être évaluées comme suit :

		(En milliers de francs)	
Cours : 6 150 × 500 francs			3 075
Journées d'études 175 × 2 000 francs			350
70 × 2 500 francs			175
Formation des cadres : 700 × 1 000 francs			700
Total			4 300

PARTIE IV.

DIVERS.

SECTION 34.

DIVERS.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

ART. 01.41. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1977	1976	1975
01 Non réparti économiquement	9,9	7,3	—

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

SANTE PUBLIQUE.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

ART. 52.45. — *Subsides aux organismes privés pour la construction, la transformation, l'agrandissement ou l'aménagement de plaines de jeux (pour mémoire).*

Classification économique :

523 : Institutions S.B.L. au service des ménages.

Programme initial : 25 000 000 de francs.

Programme ajusté : 25 000 000 de francs.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1974 et antérieurs	—
Engagements 1975	—
Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976	6 000
Crédits ajustés 1976	—
Autorisations nouvelles 1977	—
Plafond nouveau d'engagement	6 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1974 et antérieurs	—
Ordonnancements 1975	—
Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976	5 500
Crédits ajustés 1976	—
Autorisations nouvelles 1977	—
Plafond nouveau d'ordonnancement	5 500

Par défaut de réglementation en la matière, aucun crédit n'est sollicité pour 1977.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS DIRECTS.

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

74.01.3. Auberges de jeunesse de l'Etat.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1977	1976	1975
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel . . .	0,1	0,1	0,1
Dont pour Bruxelles-Capitale	—	—	—

Le crédit est destiné au remplacement de matériel usagé de l'auberge de jeunesse à Virelles.